© Drogues Info Service - 8 décembre 2025 Page /

Vos questions / nos réponses

Achat de Salvia à l'étranger

Par Profil supprimé Postée le 30/06/2015 23:33

Bonjour j'aimerais obtenir des renseignements à propos de l'import de salvia divinorum en faible quantité, je voudrais savoir si j'encours des risques pénaux si je me fait livrer 2~3 grammes de salvia divinorum venant du site Azarius

Mise en ligne le 01/07/2015

Bonjour,

En France, la salvia divinorum est légale. Elle ne figure pas sur la liste officielle des stupéfiants éditée par l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé (Ansm). Ainsi, son importation n'est pas illégale. Son commerce à titre ornemental ou comme encens est autorisé.

Toutefois et à titre de prévention, la salvia est une plante ayant des effets stupéfiants. De ce fait, sa consommation peut engendrer de nombreux effets secondaires tels qu'une mauvaise coordination des mouvements, une désorientation, des maux de tête, une insomnie, une perte de la parole ou des vertiges. Il parait donc important de ne pas en consommer seul. Si possible, essayez d'être entouré de personnes de confiance et qui n'en consomment pas. Le risque de faire un « bad trip » peut toucher tout usager, même la première fois, surtout si on en prend dans une période de vie fragile ou étant dans un état de stress.

A titre d'information, la vente de la salvia en tant que plante ayant des effets stupéfiants est passible de 75 000€ d'amende et de 5 ans d'emprisonnement (article L.3421-4 du code de la santé publique).

Cordialement